

MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

Séance du 19 Mai 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf Mai, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2009

Absent : /

Procuration : Madame CHAUVEAU Jacqueline à Monsieur YVENOU Joël

Secrétaire : Monsieur KERLOCH Stevann

SUBVENTIONS 2008:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer au titre de l'année 2009 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
<i>Associations sportives</i>	4.593,00
FC PENN AR BED	1 700
Billard Club	700
Vélo Cap Sizun	150
Club Sports et loisirs	130
Kei Shin Judo Club	120
Hand Ball Club Cap Sizun	50
Pat Club Audierne	100
« La Foulque » société de chasse	900
COATARMOR 29	48
Tennis club du Cap	50
Club nautique du Cap Sizun	300
Mondial pupilles	190
Cap Sizun cyclisme	25
Rederien Cap Sizun	130
<i>Associations culturelles - patrimoine</i>	3.290,00
Comité d'animation	1 350
Groupe des bruyères	200
Cap Accueil	1 000
Théâtre du bout du monde	100
Les voix du Van	60
Sauvegarde du Patrimoine	300
Atelier Art Plastique	230
Association Mave Mai Pen ar Bed	50
<i>Associations à vocation sociale</i>	2.700,00
ADAPEI	120
Ligue lutte contre le cancer	120
IME Kerlaz	120
Secours catholique	140
Secours Populaire	140
Association Céline et Stéphane (leucémie espoir)	90
Centre de rééducation fonctionnelle	80
Secours alimentaire du Cap	235
AIDES – Armor	70
Association sclérosés en plaques	60
Association Tristan	110
Vie libre	65
France Alzheimer 29	110

Croix d'Or	130
Enfance et Partage (Dts enfants)	230
ADMR	700
Maison de retraite de Cléden	120
Maison de retraite de Pont Croix	60
<i>Associations portuaires</i>	180,00
Bestrée	60
Pors Loubous	60
Feunteun Aod	60
<i>Associations Loisirs</i>	500,00
Arts et Loisirs	150
Club des aînés	150
Cap Scrap	100
Société d'horticulture	50
Jardiniers de France	50
<i>Ecoles – Apprentissages - Animation</i>	2 160,00
CES de Locquéran (assoc sportive)	150
Ecole Saint Joseph	250
Maison familiale de Poullan	120
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	180
Institut Elliant	60
AFOBAT 29	120
Amicale Laïque	800
Jouets école maternelle	360
IFAC	120
<i>Associations diverses</i>	2 522,89
Association Maires de France	457,60
Association Maires ruraux du Finistère	95
FNACA	125
U.B.C Plogoff	125
SPA	422,01
S.N.S.M	250
PACT ARIM	998,28
AOCD	50

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ensemble des subventions.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2009 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que quatre entreprises ont répondu à la consultation lancée pour la réalisation des travaux de voirie de l'année 2009.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, au vu des références présentées par l'entreprise LEROUX de Landudec, décide de lui attribuer le marché de voirie pour un montant de **73.278,32** euros toutes taxes comprises (70.512,57 € en tranche ferme et 2.765,75 € en tranche conditionnelle), et autorise monsieur le Maire à le signer.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ VELO ROUTE (revêtement) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que six entreprises ont répondu à la consultation lancée pour la réalisation des travaux de revêtement du véloroute.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, au vu des références présentées par l'entreprise EGTP de Plogastel Saint Germain, décide de lui attribuer le marché pour un montant de **69.048,43** euros toutes taxes comprises, et autorise monsieur le Maire à le signer.

RESTAURATION DE L'EGLISE PAROISSIALE SAINT-COLLODAN : ~ Demande de subvention (4ème tranche) ~ Adoption du plan de financement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la 4^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église paroissiale qui seront réalisés en 2010 pour un montant hors taxes estimé à **215.523,52 euros hors taxes**.

Le financement escompté est le suivant :

TRANCHE 4
Année 2010

DEPENSES		RECETTES	
Gros œuvre et maçonnerie	96.142,86	Subvention Etat	
Charpente et menuiseries	80.634,72	30% (165.284,80)	49.585,26
Electricité	32.500,00		
Honoraires	6.245,94 HT	Subvention	
		Conseil Régional	33.056,96
		20% (165.284,80)	
Total tranche	<u>215.523,52</u>	Subvention 20%	
		Conseil Général (165.284,80)	33.056,96
		Commune de Plogoff (Fonds Libres)	99.824,34

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : ADOPTE le programme qui lui est soumis ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (D.G.E), du Conseil Régional, du Conseil Général.

INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.

Elle est régie par les dispositions des articles L2333-26 à L2333-46-1 et R 2333-43 à R 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette taxe est une imposition instituée, recouvrée et utilisée localement par les communes, qui la recouvre soit en percevant directement sur le touriste, soit, depuis 1989, en instaurant la taxe de séjour forfaitaire perçue sur les logeurs qui la répercutent sur les touristes. Elle est établie sur les personnes non-résidentes et collectée par le logeur, qu'il soit professionnel ou occasionnel et s'applique à différentes catégories d'hébergements touristiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention :

- D'instaurer la taxe de séjour forfaitaire à compter du 01.06.2009 et tout au long de l'année ;
- De fixer la taxe de séjour à 0,20 euros par nuit et par personne.

Les natures d'hébergement auxquelles elle s'applique sont les suivants : les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les gîtes, les chambres d'hôtes et les terrains de camping ;

INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.

Elle est régie par les dispositions des articles L2333-26 à L2333-46-1 et R 2333-43 à R 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette taxe est une imposition instituée, recouvrée et utilisée localement par les communes, qui la recouvre soit en percevant directement sur le touriste, soit, depuis 1989, en instaurant la taxe de séjour forfaitaire perçue sur les logeurs qui la répercutent sur les touristes. Elle est établie sur les personnes non-résidentes et collectée par le logeur, qu'il soit professionnel ou occasionnel et s'applique à différentes catégories d'hébergements touristiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention :

- D'instaurer la taxe de séjour forfaitaire à compter du 01.06.2009 et tout au long de l'année ;
- De fixer la taxe de séjour à 0,20 euros par nuit et par personne.

Les natures d'hébergement auxquelles elle s'applique sont les suivants : les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les gîtes, les chambres d'hôtes et les terrains de camping ;

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE PUBLIQUES :

~ Participation financière de la commune pour l'année 2009-2010 ~

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une initiation à la langue bretonne est proposée aux écoles maternelles et primaires, en partenariat avec le Conseil Général depuis la rentrée scolaire 2007-2008, et pour une période de 3 années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec le Conseil Général une convention de partenariat financier pour l'année 2009-2010, avec une participation financière de la commune à hauteur de 50% du coût de ces interventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

CONTRAT DE DERATISATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la *société SHEF 2000* effectue un passage annuel dans toutes les exploitations, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats, ainsi que chez les particuliers, et qu'il convient de renouveler le contrat annuel de dératisation pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la société SHEF 2000 effectue un passage annuel sur la commune pour un montant de **1 418,46 euros Toutes Taxes comprises** pour un montant de 1.451,95 euros TTC.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état nominatif de mise en non valeur des titres présentés par le comptable du trésor pour un montant de 257,31 euros.

Après avoir pris connaissance de cet état, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à la mise en non valeur de l'ensemble de ces titres.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention précisant les modalités qui régiront les rapports entre la Commune de Plogoff et le syndicat mixte de la Pointe du Raz, concernant notamment la mise à la disposition du parking communal ainsi que l'entretien du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

VELO ROUTE :

~ Demande de subvention auprès du Conseil Général ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès des services du Conseil Général l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement du vélo route estimé à 124.550,00 euros hors taxes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le programme qui lui est soumis, et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

VELO ROUTE :

~ Demande de subvention auprès du Conseil Régional ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès des services du Conseil Régional l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement du vélo route estimé à 124.550,00 euros hors taxes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le programme qui lui est soumis, et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

VELO ROUTE :

~ Demande de subvention auprès des services de l'Etat ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement du vélo route estimé à 124.550,00 euros hors taxes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le programme qui lui est soumis, et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

